

**2024 DJS 94** Gratuité d'utilisation pendant l'été 2024 des bassins éphémères implantées dans les centres sportifs Léo Lagrange (12<sup>e</sup>), Georges Carpentier (13<sup>e</sup>), Elisabeth (14<sup>e</sup>) et Louis Lumière (20<sup>e</sup>), et de la baignade dans les espaces naturels délimités du canal Saint-Martin (10<sup>e</sup>) et canal de La Villette (19<sup>e</sup>).

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ demandant l'autorisation d'ouvrir à titre gratuit au grand public les équipements aquatiques du centre sportif Louis-Lumière (20<sup>e</sup>), du centre Elisabeth (14<sup>e</sup>), du centre sportif Léo Lagrange (12<sup>e</sup>), du centre sportif Carpentier (13<sup>e</sup>) et des baignades dans les espaces délimités du canal Saint-Martin (10<sup>e</sup>) et canal de La Villette (19<sup>e</sup>) durant la période retenue lors de cet été 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 16<sup>e</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Pierre RABADAN au nom de la 7<sup>e</sup> Commission.

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'une ouverture au grand public des bassins du centre sportif Louis-Lumière (20<sup>e</sup>), du centre Elisabeth (14<sup>e</sup>), du centre sportif Léo Lagrange (12<sup>e</sup>), et du centre sportif Carpentier (13<sup>e</sup>), à titre gratuit, du 6 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2024 inclus.

Article 2 : Est approuvé le principe d'une ouverture au grand public de la baignade naturelle aménagée et délimitée sur le site du canal Saint-Martin (10<sup>e</sup>) et du bassin de La Villette (19<sup>e</sup>), à titre gratuit, du samedi 6 juillet au dimanche 8 septembre 2024 inclus.

Article 3 : La Maire de Paris est autorisée à mettre en œuvre ce dispositif.